REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

PROCES - VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le trois février, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER et Sylvie PLAIN, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.
ABSENTS avec EXCUSE : MM. Michel HAENNIG et Bernard HORNY, Adjoints au Maire, Mmes Liliane GRUNEISEN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales.
ABSENT sans EXCUSE : Néant.

M. Michel HAENNIG, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Florian FOURQUEMIN.
M. Bernard HORNY, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Christophe SCHALLER.
Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère.
Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Monique HEITZLER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/12/2019
2/ DETR 2020
3/ Demandes de subventions
4/ Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire au Maire intéressé :

- A / Déclaration préalable DP 06838120B0001
- B / Déclaration préalable DP 06838120B0002

5/ CCRG : Convention tripartite de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au bénéfice des communes d'Hartmannswiller et Wuenheim

6/ Brigade Verte : Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

7/ Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Michel HAENNIG à M. Florian FOURQUEMIN
- M. Bernard HORNY à M. Christophe SCHALLER
- Mme Liliane GRUNEISEN à Mme Marie-Odile FUGLER
- Mme Fabienne GARCETTE à Mme Monique HEITZLER

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- au Président et membres de l'Association Saint-Gilles, aux membres de la commission "cadre de vie", au Président et membres de la Chorale, au Président et aux membres de la Société de Musique "Espérance", aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 15/12/2019 ainsi qu'aux élus qui se sont investis pour le bon déroulement de cette manifestation,
- à toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 07/01/2020,
- MM. Bernard Horny et Christian Reeb pour la plantation de 100 Nordmanns à la Sapinière,
- à Mme Monique Heitzler pour son aide ponctuelle au secrétariat de la mairie,
- à M. Mathieu Arnold pour sa nomination au grade de Lieutenant honoraire au Corps des Sapeurs-Pompiers de Wuenheim.

M. le Maire remercie également d'ores et déjà les enseignants et les élèves de l'école de Wuenheim, les associations locales, les participants au 75ème Anniversaire de la Libération du 04/02/2020 ainsi que les élus pour l'organisation de cette cérémonie.

Il fait part enfin des lettre et carte de remerciements émanant de :

- de M André MARTIN pour le colis reçu lors de la Fête de Noël des « Moins-Jeunes » du 15/12/2019.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Christophe Schaller, Adjoint en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Marie Stephann, Adjoint administratif, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette), la nomination de M. Christophe Schaller, Adjoint, et Mme Marie Stephann, Adjoint administratif.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/12/2019 :

Le Procès-Verbal de la séance du 09/12/2019 est approuvé à l'unanimité, dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette).

2° / POINT : DETR 2020 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :

Comme chaque année, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, avec dépôt des dossiers pour le 29 février 2020 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal, suite à la réunion avec les représentants du Syndicat Viticole en date du 04 décembre 2019, de présenter au titre de la DETR 2020 le dossier suivant :

- Travaux sur chemin « Oberschweighofweg » sur une longueur de 130 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 390 m² avec fourniture et pose de dalles « gazon » alvéolées et remplissage de terre.

Ces travaux sont motivés par la dégradation générale de ce chemin, accentuée en cas de pluie répétitive.

Un devis nous est parvenu de la société 3 MT de Soultz pour un montant de :

- 18 499,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette) :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2020,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 18 499,50 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2020, article 2152

3° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Par délibération en date du 13/04/2018, le Conseil Municipal, a décidé :

- de ne plus verser de subvention pour les voyages scolaires, sauf pour les enfants scolarisés dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Hartmannswiller-Jungoltz-Wuenheim (RPI) ;
- de ne plus verser de subvention pour les associations extérieures, à l'exception de :

- Association « Quatre pour Un »
- APALIB-APAMAB
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- Groupement d'Action Sociale (GAS)

Le Conseil Municipal est invité à :

- reconduire ou non ces conditions d'attribution de demandes de subventions pour l'année 2020,
- se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

  - APALIB : 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette) :
- reconduit les conditions d'attribution de demandes de subventions de l'année 2019 (énumérées ci-dessus) pour l'année 2020.

Puis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette), donne un avis favorable à la demande de subvention suivante :

- APALIB : 480 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020, article 6574.

4°/ POINT : DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE INTERESSE :

➢ A°/ DECLARATION PREALABLE DP 06838120B0001 :

Le rapporteur, M. Christophe SCHALLER, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Roland Martin, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 06838120B0001, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Daniel Rothenflug, Conseiller Municipal à cet effet ;

M. Roland Martin, concerné à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette) et 1 ABSTENTION (M. Rothenflug) :

- prend acte du dépôt par Monsieur Roland Martin, Maire, d'une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 06838120B0001;
- désigne Monsieur Rothenflug, Conseiller Municipal, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la présente déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

➢ **B°/ DECLARATION PREALABLE DP 06838120B0002 :**

Le rapporteur, M. Christophe SCHALLER, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Roland Martin, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 06838120B0002, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Daniel Rothenflug, Conseiller Municipal à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont quatre procurations (MM. Haennig et Horny, Mmes Gruneisen et Garcette) et 1 ABSTENTION (M. Rothenflug) :

- prend acte du dépôt par Monsieur Roland Martin, Maire, d'une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 06838120B0002;
- désigne Monsieur Rothenflug, Conseiller Municipal, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la présente déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Puis, M. le Maire réintègre la séance à l'issue de ce point.

5°/ POINT : CCRG : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU BENEFICE DES COMMUNES DE HARTMANNSWILLER ET WUENHEIM

Les Secrétaires de Mairie des communes de Hartmannswiller et Wuenheim vont tous les deux faire valoir leurs droits à la retraite en 2020. Les Maires des communes précitées ont souhaité qu'une mutualisation de ce poste puisse se faire par le biais de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Afin de faciliter la gestion de ce personnel au bénéfice des communes, il est proposé de formaliser une telle mutualisation via une convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe 1.

Il est précisé que :

- l'agent mis à disposition sera un agent titulaire de la Fonction Publique (Rédacteur territorial). Son temps de travail sera partagé selon le prorata suivant : 45 % pour la Commune d'Hartmannswiller et 55 % pour la Commune de Wuenheim
- la mise à disposition sera consentie pour une durée de trois ans, reconductible par volonté expresse des parties
- l'agent, pour l'exercice de ses fonctions, sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune. Le Président de la CCRG restera l'autorité hiérarchique en charge de la gestion administrative
- en sus du remboursement de la rémunération et des charges sociales, la CCRG facturera aux communes les frais de formation de l'agent ainsi que des frais de gestion à hauteur de 4 % calculés sur le salaire brut chargé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention tripartite de mise à disposition de personnel à intervenir avec les communes d'Hartmannswiller et Wuenheim (annexe 1)
- habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont quatre procurations (MM. Haennig, Horny et Mmes Gruneisen et Garcette)

6° / POINT : BRIGADE VERTE : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN :

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1 (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement M. le Maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'armement des gardes champêtres
- autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR (MM. Martin, Haennig (par procuration), Horny (par procuration), Schaller et Fourquemin, Mmes Gruneisen (par procuration), Heitzler et Garcette (par procuration)), 3 voix CONTRE (M. Rothenflug et Mmes Scherrer et Fugler) et 3 ABSTENTIONS (M. Burner, Mmes Emberger et Plain) :

- Approuve l'armement des gardes champêtres
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

7° / POINT : DIVERS :

INFORMATIONS DIVERSES :

* Statistiques urbanisme 2019 :

3 Permis de Construire
1 Permis de Construire Modificatif
2 Permis de Démolir
24 Déclarations préalables
15 Certificats d'urbanisme
13 Déclarations d'Intention d'Aliéner
1 Autorisation de travaux
0 Permis d'aménager
1 Permis d'aménager modificatif

* Bilan d'activités des gardes de la Brigade Verte du 01/11/2019 au 31/12/2019 : 34 passages et/ou interventions

La séance est close à 20h45.